

Unité départementale de l'Aisne
47, avenue de Paris
02200 SOISSONS

SOISSONS, le 05 Octobre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

ROQUETTE Frères

Route de Compiègne
02290 Montigny-Lengrain

Références : ROQ23RINSP_355
Code AIOT : 0005100467

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2023 dans l'établissement ROQUETTE Frères implanté Route de Compiègne 02290 Montigny-Lengrain. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action de contrôle des ouvrages hydrauliques suite aux accidents des dernières années liés à des ruptures de digues.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ROQUETTE Frères
- Route de Compiègne 02290 Montigny-Lengrain
- Code AIOT : 0005100467
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ROQUETTE Frères exploite sur le territoire de la commune de MONTIGNY-LENGRAIN une amidonnerie-protéïnerie de pois de protéagineux soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Les activités de l'établissement sont notamment encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter modifié n°IC/2014/212 du 22 décembre 2014.

Il est à noter que les prescriptions techniques de cet arrêté ont été complétées, modifiées ou supprimées par divers arrêtés préfectoraux complémentaires et notamment l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2019/071 du 15/05/2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Ouvrages hydrauliques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classment des ouvrages	Code de l'environnement du 11/12/2007, article R. 214-114	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Roquette possède 4 bassins (bassin tampon QG 200, bassin urgence eaux pluviales, bassin PG 500 eaux pluviales, bassin QG 300). Il est demandé à l'exploitant d'identifier les zones à risques pour les 4 bassins par un bureau d'étude spécialisé et établir le programme de surveillance. Cette étude doit être transmis à l'Inspection dans un délais de 6 mois après la notificaiton du rapport d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classment des ouvrages

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/12/2007, article R. 214-114
Thème(s) : Autre, Dispositions communes relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le préfet peut par décision motivée modifier le classement d'un ouvrage s'il estime que le classement résultant des articles R. 214-112 et R. 214-113 n'est pas de nature à assurer la prévention adéquate des risques qu'il crée pour la sécurité des personnes et des biens.
Constats : La société Roquette possède 4 bassins : - Bassin Tampon (si problème station traitement des eaux) QG 200 : volume 10 582 m ³ - Bassin Urgence Eaux pluviales : V= 20 054m ³ - Bassin PG 500 Eaux pluviales V= 8 588m ³ - Bassin QG 300 : bassin libre sans activité (étang) v=19 199m ³
Il n'existe pas de plan de contrôle établi pour le suivi des ouvrages hydrauliques. Concernant les enjeux avoisinant, il n'y a pas d'habitation à proximité. Cependant la rivière l'Aisne passe en contrebas de la digue nord.
Il est demandé à l'exploitant d'identifier les zones à risques pour les 4 bassins par un bureau d'étude spécialisé et d'établir le programme de surveillance au besoin. Cette étude doit être transmise à l'Inspection dans un délai de 6 mois après la notification du rapport d'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet